

POLITIQUE RELATIVE AUX COMMANDITES

Date : xx octobre 2019

N° de politique : F-4

Statut : NOUVEAU

Date d'examen : 00/00/0000

Date de révision : S.O.

Date de retrait : S.O.

Objet

La présente politique a pour but d'établir le cadre et les lignes directrices dont l'AIGNB se servira en vue d'appliquer de manière uniforme les critères qui régissent les commandites de nature financière. Les demandes de commandite peuvent provenir d'entreprises, de fondations, de particuliers et d'autres organisations non gouvernementales. Il est reconnu que de telles alliances, et le soutien d'activités qui favorisent la durabilité des professions, peuvent constituer une excellente publicité de la mission et du mandat de l'AIGNB.

Principes

Voici les principes fondamentaux qui guident les décisions de l'AIGNB en matière de demandes de commandite :

1. L'AIGNB évaluera toutes les demandes avec la même rigueur et appliquera uniformément la politique, quelle que soit l'origine de la demande.
2. L'AIGNB ne commanditera aucune entreprise, organisation ou personne si l'association avec celle-ci ou l'acceptation de sa commandite risque de compromettre l'intégrité financière, juridique ou morale de l'AIGNB ou de nuire à sa réputation à l'échelle locale.
3. Rien ne garantit l'attribution d'une commandite par l'AIGNB. Même si les exigences de la politique sont respectées, l'allocation budgétaire de l'AIGNB et d'autres facteurs tels que le calendrier entreront en ligne de compte.
4. Les alliances ou partenariats de commandite doivent être conformes aux politiques administratives en vigueur de l'AIGNB.

Politique

1. Les demandes doivent être faites par écrit, à l'aide du formulaire situé sur le site web ([insert link](#)).

POLITIQUE RELATIVE AUX COMMANDITES

Date : xx octobre 2019

N° de politique : F-4

Statut : NOUVEAU

Date d'examen : 00/00/0000

Date de révision : S.O.

Date de retrait : S.O.

-
2. Les demandes doivent être déposées au moins deux mois avant la date prévue de l'événement, de l'activité, etc. Un tel délai s'impose de manière à ce que :
- a. l'AIGNB puisse étudier un nombre suffisant de possibilités de commandite;
 - b. l'AIGNB ait suffisamment de temps pour s'assurer de la conformité de la commandite avec sa politique;
 - c. que la promotion du logo et de la participation de l'AIGNB dure suffisamment longtemps.
3. Pour être prises en considération, les demandes devront démontrer que l'événement ou l'activité en question :
- a. fait la promotion et valorise une des professions ou les deux (génie et géosciences) au Nouveau-Brunswick;
 - b. suscite l'intérêt des jeunes (de la maternelle à la 12^e année) et des jeunes adultes (étudiants des universités) à poursuivre une formation ou une carrière dans l'une ou l'autre des professions;
 - c. aide les enseignants, les élèves et les écoles à renforcer leurs capacités dans les STIM;
 - d. tient compte de la diversité en décrivant de quelle manière cette intégration aura lieu.
4. Il ne sera accepté qu'une seule contribution financière par groupe ou par événement au cours d'une année.
5. Les commandites ne sont pas automatiquement renouvelées d'une année sur l'autre (sauf entente à long terme), et toutes les nouvelles demandes sont évaluées en fonction de leurs qualités intrinsèques.

Définitions

Dans le cadre de cette politique, le terme **commandite** comprend toutes les demandes de financement d'initiatives ou d'événements présentées à l'AIGNB. Cela inclut également les demandes qui permettent

POLITIQUE RELATIVE AUX COMMANDITES

Date : xx octobre 2019

N° de politique : F-4

Statut : NOUVEAU

Date d'examen : 00/00/0000

Date de révision : S.O.

Date de retrait : S.O.

à l'AIGNB de prendre la parole ou de se présenter lors d'un événement. Les commandites n'incluent pas les activités de sensibilisation.

Par **sensibilisation**, on entend des activités qui n'incluent pas un soutien financier, mais plutôt la prestation de conseils ou la participation du personnel ou de membres à l'occasion d'événements qui visent à faire connaître le rôle de l'AIGNB.

Admissibilité

Les parties suivantes peuvent obtenir l'examen de leur demande conformément à la présente politique :

1. Les personnes résidant au Nouveau-Brunswick, l'objectif de l'AIGNB étant d'appuyer les demandes présentées au Nouveau-Brunswick.
2. Les enseignants de la maternelle à la 12^e année au Nouveau-Brunswick.
3. Les étudiants des universités, professeurs ou associations étudiantes d'universités néo-brunswickoises.

Demandes exceptionnelles

Il peut être possible de présenter une demande exceptionnelle de subvention ou de commandite ou une demande qui n'est pas directement visée par la présente politique. Dans un tel cas, la demande doit être adressée à la chef des communications, qui les évaluera en fonction de cette politique, de concert avec la directrice de l'administration et la chef de la direction. Les demandes exceptionnelles font l'objet d'un examen tous les trimestres.

Compétence

La présente politique relève de la compétence de la chef des communications et est administrée avec le soutien de la chef de la direction et de la direction de l'administration.

POLITIQUE RELATIVE AUX COMMANDITES

Date : xx octobre 2019

N° de politique : F-4

Statut : NOUVEAU

Date d'examen : 00/00/0000

Date de révision : S.O.

Date de retrait : S.O.
